

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 983 (Rect)

présenté par

M. Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de la deuxième phrase de l'alinéa 15 :

« Dans le cadre de leurs missions et conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précité, les organisations interprofessionnelles élaborent et diffusent des indicateurs, qui servent d'indicateurs ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les débats parlementaires ont révélé que la confiance donnée aux interprofessions n'était pas partagée par tous.

Cet amendement en tient compte en contraignant les organisations interprofessionnelles à élaborer et à diffuser des indicateurs, dans le cadre de leurs missions et conformément au droit de l'Union européenne. Les professionnels ne pouvant faire défaut, l'Observatoire de la formation des prix et des marges et FranceAgriMer n'auront ainsi plus qu'à intervenir, le cas échéant, en appui technique aux organisations.